

**AVENANT N° 1
AU BAIL PROFESSIONNEL
BP2014000603 DU 1^{ER} NOVEMBRE 2014**

Entre

La Ville d'AVIGNON représentée par **Madame Cécile HELLE, Maire** agissant ès-qualités, en vertu de la délibération n° 2 en date du 4 juillet 2020, elle-même représentée par Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, en vertu d'un arrêté de délégation de fonctions en date du 19 août 2020 reçu en Préfecture le 26 août 2020, et spécialement habilité en vertu de la décision n°25-0025 en date du 25 mars 2025.

**ci-après dénommée "La Ville",
d'une part,**

Et

Madame Louise CARA, artiste-peintre, domiciliée 33 Boulevard Raspail, 84000 Avignon, inscrite auprès de l'organisme professionnel « la Maison des Artistes » sous le n° L 669109,

**ci-après dénommée "Le preneur",
d'autre part,**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2221-1

PRÉAMBULE

Par bail professionnel n°BP2014000603 du 1^{ER} novembre 2014 conclu, la ville d'Avignon a consenti à Madame Louise CARA, la location d'un local pour un usage exclusivement professionnel, situé dans l'immeuble, référence J05007, sis au 2^{ème} étage, 4 Rue des Escaliers Sainte Anne, aux conditions fixées par le contrat bail soumis aux dispositions du Code Civil, ainsi qu'à celles de l'article 57A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée.

Certaines dispositions doivent être modifiées.

Il convient donc de rédiger un avenant au contrat susnommé afin d'encadrer les modalités d'occupation ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

CELA ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE UNIQUE : Par avenant n° 1 au bail professionnel, le 3^{ème} alinéa de l'article 6 «CONTRIBUTIONS ET CHARGES DIVERSES», est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le preneur supportera la taxe de l'enlèvement des ordures ménagères, le coût de la location des conteneurs, la taxe de balayage selon la quote-part attachée aux locaux loués.
La taxe foncière sera à la charge du bailleur. »

Les autres termes de la convention d'origine demeurent inchangés et applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait en 2 exemplaires, le

Le preneur,

La Ville d'Avignon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal,

Joël PEYRE